

Fiche Critères
Aide à la création cinématographique et audiovisuelle
Ecriture/Réécriture

Objet de l'aide	Ecriture ou réécriture de scénario
Bénéficiaire	Ecriture : auteur ou réalisateur (personne physique ou morale à l'exclusion des associations)
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	<p>Auteur de la région : tout scénario, justificatif de résidence en Région. Auteur extérieur à la région : scénario mettant en valeur le patrimoine régional ou des thèmes régionaux, de manière significative et justifiée.</p> <p>Sont exclus les projets étudiants présentés dans le cadre du cursus scolaire.</p> <p>L'écriture ou la réécriture fera l'objet d'une résidence en région pour permettre à l'auteur d'inscrire artistiquement le projet en région.</p>
Critères de qualité du projet	Qualité artistique et faisabilité du projet
Procédure	Décision des élus des collectivités territoriales après avis des comités de sélection et de proposition financière
Calcul de la subvention	Subvention forfaitaire plafonnée à 4 000 €
Engagements du bénéficiaire et validité de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir le scénario définitif • Produire un document écrit précisant la suite donnée au projet • Adresser un bilan financier de l'opération établi tant en dépenses qu'en recettes signé par le bénéficiaire précisant les dépenses réalisées en région • Céder copies et droits non commerciaux pour le service cinéma et les réseaux régionaux et départementaux d'Art et Essai <p>Le bénéficiaire dispose d'un an pour l'écriture ou la réécriture d'un scénario</p> <p>Toutes les obligations du bénéficiaire seront formalisées dans les documents contractuels et/ou la fiche d'engagement en cas de subvention.</p>
Modalités de paiement	<p>Paiement en une fois.</p> <p><u>Si convention</u> : à partir de la signature de la convention (Départements) et <u>si décision de la Commission Permanente</u> (Région) : à partir de la date de validité de la décision et production d'une attestation type complétée destinée au seul ordonnateur</p>

<p>Dossier à constituer en 13 exemplaires identiques (Recto/Verso de préférence) :</p> <p>11 pour la Région et 1 ou 2 selon le Département concerné</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Lettre de demande de subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional et au Président du Conseil Général du département concerné ● Pour une société : un extrait K-bis datant de moins de 3 mois, le numéro SIRET à 14 chiffres, l'attestation fiscale et sociale valant pour l'année écoulée et/ou la liasse fiscale, pour une entreprise en nom personnel une attestation bancaire certifiant d'un compte professionnel ● Pour une personne morale : les contrats conclus avec l'auteur, ● Présentation détaillée du projet : <ul style="list-style-type: none"> • quelques pages de scénario, • synopsis développé, • note d'intention ● Attestation de résidence ● Dates d'écriture prévues ● Justificatif de domicile (Eau, électricité, téléphone...) ● Producteur éventuellement envisagé ● CV de l'auteur, réalisateur et producteur (éventuel) ● Budget prévisionnel ● Plan de financement ● RIB du bénéficiaire de la subvention ● Fiche d'engagement correspondante téléchargeable sur le site Internet de la Région <p>Pour les aides à l'écriture de projet d'animation fournir des éléments graphiques.</p>
---	--

Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une instruction

Adresses d'expédition :

11 exemplaires à adresser au Conseil Régional de Poitou-Charentes - Direction Vivre Ensemble - Service Cinéma : 15 rue de l'Ancienne Comédie - BP 575 - 86021 POITIERS CEDEX

et selon le département concerné :

2 exemplaires à adresser au Département de la Charente :

Magelis - à l'attention de Monsieur Frédéric CROS – 3 rue de la Charente - 16000 ANGOULEME

ou

1 exemplaire au Département de la Charente-maritime, Direction du développement économique - à l'attention de Madame Corinne NUYAOUËT - 85 Boulevard de la République - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

ou

1 exemplaire au Département de la Vienne, Direction de l'action culturelle, à l'attention de Monsieur Thierry COURTOIS – Place Aristide Briand – BP 319 – 86008 POITIERS Cedex

ou

1 exemplaire au Département des Deux-Sèvres :

A l'attention de Monsieur Eric Gautier, Président du Conseil Général des Deux-Sèvres – Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - BP 531 - 79021 NIORT CEDEX